

COVID -19 Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

6 mai 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

=> *Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus et au déconfinement à l'échelle régionale et nationale ;*

=> *Interpellations de la Préfecture de Région ;*

=> *Scolarité à distance, alerte sur les difficultés des familles hébergées ;*

=> *Règles sanitaires et adaptation de l'activité de structures : premiers éléments de recommandations*

=> *Accès aux droits*

- *Renouvellement automatique des droits et réduction solidarité transports ;*
- *Informations complémentaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sur les droits des personnes en période d'état d'urgence sanitaire.*

=> *Actualités sur les dispositifs de l'emploi, sur les aides aux employeurs et les mesures pour le secteur de l'IAE*

- *Actualités sur les dispositifs de soutien et les mesures à destination des employeurs ;*
- *Actualités sur le secteur de l'IAE*

=> *Que faire lorsqu'une personne est malade?*

- *Protocoles relatifs aux mesures à mettre en œuvre dans les structures et recommandations ;*

=> *Recensement et veille sur les structures qui maintiennent leur activité : [Pensez à actualiser vos données !!](#) ;*

=> *Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;*

=> *Santé des personnes durant la période de confinement ;*

=> *Lien social, culture et loisirs en période de confinement.*

Retrouvez en fin de la newsletter les liens vers les précédents articles d'information.

Le gouvernement a annoncé le **déconfinement progressif du pays à partir du 11 mai**. Tout comme l'a été le confinement, la période qui s'ouvre nécessite pour les structures du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité d'adapter leurs modes de fonctionnement afin d'accueillir au mieux les personnes tout en respectant les règles sanitaires qui s'imposent.

Comme elle l'a été depuis février sur cette crise sanitaire, **la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France continue à se mobiliser auprès de ses adhérents, des pouvoirs publics et collectivités territoriales** pour que les problématiques particulières des structures et personnes accueillies par son réseau soient prises en compte et que des mesures et des moyens adaptés soient mis en œuvre pour y répondre.

Notre Fédération identifie **plusieurs principaux points de vigilance et axes de travail** sur

lesquels nous avons d'ores et déjà interpellé l'Etat comme les collectivités :

- **Tout d'abord la question de l'aide alimentaire** : nous l'avons vu ces dernières semaines, de plus en plus de personnes et de familles rencontrent des difficultés à répondre à leurs besoins alimentaires. Il s'agit à la fois de personnes qui avaient recours traditionnellement à l'aide alimentaire et qui se sont retrouvées en difficultés pour y accéder du fait des restrictions de circulation ou de la fermeture de certains points de distribution mais également de ménages fortement précarisés par la crise. Des moyens conséquents ont été débloqués par l'Etat, par certaines collectivités territoriales comme la Ville de Paris, mais la croissance des besoins est telle qu'il est nécessaire de renforcer ces moyens mais aussi de les maintenir à l'issue de la période de confinement. Nous demandons notamment que le dispositif de distribution de chèques services soit prolongé à minima jusqu'à septembre et qu'un pilotage régional de l'ensemble des dispositifs d'aide alimentaire soit mis en place afin que personne ne soit oublié ;
- Ensuite, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France se positionne également fortement pour qu'**aucune remise à la rue sèche** n'ait lieu du fait du déconfinement et de la fin de la trêve hivernale au 31 mai prochain.

Pour cela nous devons tout d'abord œuvrer pour favoriser l'accès au logement et au logement d'insertion des personnes hébergées, en travaillant avec les bailleurs sociaux et les réservataires sur les modalités de mise en œuvre du repeuplement des logements sociaux à la sortie du confinement. La Fédération IdF demande également la régularisation des personnes hébergées depuis au moins deux ans afin de permettre leur accès au logement. Enfin, il est fondamental de garantir en Ile-de-France un nombre de places d'hébergement suffisante. Pour cela, les places qui peuvent l'être doivent être pérennisées et nous devons œuvrer pour permettre l'identification de nouveaux lieux pouvant accueillir des centres d'hébergement, aux côtés des collectivités, des bailleurs, des entreprises et des services de l'Etat.

- **Ensuite vient la question de l'adaptation des structures aux règles sanitaire imposées, à la fois pour la protection des salariés et pour la protection des personnes.** Il est nécessaire que les structures de veille sociale comme les structures d'hébergement, d'accompagnement dans le logement et d'insertion par l'activité économiques puissent être accompagnées dans cette adaptation, que ce soit par la diffusion de consignes et recommandations claires dans les meilleurs délais mais également que soient garantis par l'Etat et les collectivités territoriales les moyens nécessaires à la protection des personnes et salariés (masques, barrières protectrices en plexiglas, gel hydroalcoolique et distributeurs de gel, etc.).

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France travaillera en cette période à favoriser la mutualisation de pratiques et de plans d'adaptation de l'activité entre ces adhérents, et à diffuser des recommandations adaptées aux structures du secteurs. Vous trouverez dans cette newsletter un article avec de premières recommandations dans ce sens.

- L'adaptation du fonctionnement des structures de veille sociale et d'accès aux droits en particulier aux nouvelles règles sanitaires entraînera mécaniquement pour certaines structures une baisse de la capacité d'accueil. **Il nous faudra nous assurer que cette diminution des capacités d'accueil ne laisse personne de côté**, en réfléchissant avec les interlocuteurs pertinents selon les structures aux solutions complémentaires à mettre en œuvre pour garantir que chaque personne qui en ait besoin puisse accéder à un accompagnement social, à des services essentiels (douches, sanitaires, buanderie, etc.) et à ses droits.

- Enfin, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est particulièrement attachée à **ce que soient garantis les moyens financiers des associations en cette période de crise**. Si la garantie du maintien des dotations par la DGCS est une première garantie, nous demandons à ce que des garanties soient également apportées aux établissements et structures fonctionnant sous le régime de la subvention et que les divers surcouts engendrés par la crise soient pris en charge par les financeurs des structures.

Consulter les ressources disponibles sur le COVID 19 sur le dossier partagé de la Fédération

Rejoindre la liste d'échange slack spéciale COVID 19

Interpellations de la Préfecture de Région

Courrier au Préfet de région concernant la fin de la trêve hivernale/COVID-19

La concomitance du déconfinement le 11 mai et de la fin de la trêve hivernale prolongée le 31 mai préoccupe légitimement les acteurs de l'hébergement.

La Fédération IdF a été à l'initiative d'un courrier commun des SIAO franciliens et des fédérations du secteur pour interpeller le Préfet de région à ce sujet et être force de proposition. Les associations et fédérations signataires proposent, entre autres, un moratoire quant à la fermeture des places du dispositif hiver/COVID-19 et un effort exceptionnel de relogement des publics prioritaires.

Le courrier au Préfet est disponible [en cliquant ici](#)

Courrier au Préfet de région concernant l'aide alimentaire

La Fédération IdF constate l'accroissement et la diversification des besoins en matière d'aide alimentaire et de produits de première nécessité mais également, le bouleversement des distributions traditionnelles en cette période de pandémie et de confinement et en alerte le Préfet de Région.

Le courrier au Préfet est disponible [en cliquant ici](#).

Scolarité à distance, alerte sur les difficultés des familles hébergées

Absence ou nombre insuffisant d'équipements informatiques, d'accès à une connexion internet, promiscuité sur le lieu de vie, faible maîtrise du français des parents, nous avons collectivement constaté ces deux derniers mois les **difficultés pour de nombreuses familles hébergées à l'hôtel comme en structures d'hébergement d'assurer la poursuite de la scolarité de leurs enfants**.

Afin de limiter les effets négatifs de cette période sur le parcours scolaire des enfants accompagnés par notre secteur, et prenant acte de la décision gouvernementale d'engager la réouverture progressive des établissements scolaires, basée sur le libre choix des parents et l'évaluation des besoins par les élus locaux, **la Fédération IdF a écrit aux recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil, et sollicité l'appui des président-e-s des conseils départementaux pour demander la priorisation des enfants hébergés parmi les élèves accueillis sur les temps présentiels**.

Règles sanitaires et adaptation de l'activité des structures – premiers éléments de recommandation

Dans chaque association, l'adaptation de l'activité et du fonctionnement des structures doit être pensée au regard des règles sanitaires nationales et de la nature de l'activité, de la configuration des locaux.

Concernant les structures du secteur de l'Insertion par l'Activité économique, des fiches conseils par secteurs d'activité sont publiées sur le [site du Ministère du travail](#), et sont actualisées et/ou complétées de nouvelles fiches régulièrement

Dans l'attente de la publication officielle des fiches conseil pour le secteur AHI à venir dans les jours prochains, nous vous rappelons **l'importance de poursuivre la sensibilisation des salarié.e.s, bénévoles et personnes accueillies sur le respect des gestes barrières**. Des affiches pédagogiques dans ce sens et traduites sont disponibles sur le [dossier partagé](#) mis en place par la Fédération. La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France communiquera à ses adhérents les fiches de recommandations du Ministère concernant notre secteur dès que celles-ci seront publiées.

Concernant **les structures d'hébergement**, et en attente de recommandations plus complètes, nous vous invitons à vous référer à [la fiche de recommandations](#) concernant les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du stade 3 de l'épidémie ainsi que la [fiche relative à l'adaptation des structures d'hébergement accueillant des personnes malades du COVID-19](#).

L'utilisation des masques :

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sollicite très régulièrement l'Etat afin que nos adhérents soient dotés en quantité de masques suffisante afin d'équiper toutes les personnes salariées, bénévoles ou personnes accueillies qui le nécessiteraient.

Différents types de masques existent :

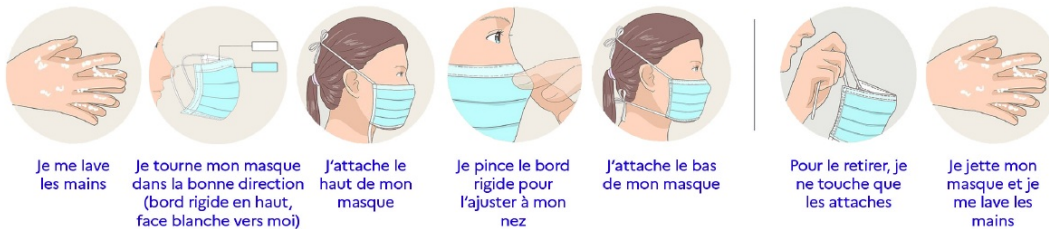
- **Les masques chirurgicaux** : ils ont avant tout vocation à éviter de contaminer l'entourage de la personne, avec une efficacité de filtration à l'expiration, et filtrent à l'inspiration les « gouttelettes » pouvant contenir des particules virales mais sont peu efficaces sur le filtrage à l'inspiration des particules aérosols ;
- **Les masques filtrants à usage unique** : ils assurent une protection de la personne par un filtrage à l'inspiration des gouttelettes et aérosols, les masques FFP1, accessibles aux structures du secteur (les masques FFP2 et FFP3 étant réservés aux soignants), filtrent ainsi 80% des particules virales ;
- **Les masques alternatifs textiles, aux normes AFNOR**. Il en existe de deux types : les masques « grand public » avec une capacité de filtration des particules virales de 70% et les masques à destination des professionnels en contact avec le public avec une capacité de filtration des particules virales de 90%.

Dans tous les cas, **le masque ne peut remplacer les mesures barrières et de distanciation sociale mais vient les compléter. Afin d'assurer l'efficacité du masque il est nécessaire de respecter autant que possible la durée d'utilisation indiquée sur la notice d'utilisation du masque, d'ajuster correctement le masque et de respecter les gestes permettant de mettre et retirer un masque en toute sécurité.**

L'INRS a publié des [affiches concernant les bons gestes pour ajuster un masque](#) ainsi que [différents outils pédagogiques](#), notamment vidéo sur le port du masque. Vous trouverez également [via ce lien](#) une fiche pédagogique sur le port du masque (initialement à destination des soignants).

Le Premier Ministre a indiqué la mise à disposition gratuite de masques à destination des personnes précaires via les centres communaux d'action sociale. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les modalités précises de cette mise à disposition.

Comment mettre mon masque chirurgical ?



L'utilisation des gants :

L'utilisation des gants est à l'heure actuelle déconseillée par le Ministère du travail. L'utilisation des gants a pour objectif de limiter les risques de contamination croisés. Mal utilisés les gants peuvent être un vecteur de transmission virale important.

S'ils sont correctement utilisés et dans des situations appropriées, les gants peuvent toutefois être des moyens de protection individuels utiles, notamment pour les professionnel.le.s intervenant dans les chambres de personnes malades ou à domicile. **Il est alors important de retirer les gants en sortant de chaque chambre, avant de rencontrer une nouvelle personne ou à la sortie du domicile de la personne.** Sans cela, les particules virales présentes sur le gant pourront se redéposer sur les surfaces touchées.

L'INRS a publié un [document pédagogique illustrant les gestes à employer pour retirer des gants en toute sécurité](#).

Renouvellement automatique des droits sociaux et accès à la réduction
Solidarité Transports

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées par les personnes bénéficiant du [renouvellement automatique de leurs droits sociaux du fait de la crise sanitaire](#) pour renouveler leur abonnement de transports en commun à tarif réduit, l'Agence Solidarité Transport a publié [sur son site](#) un article relatif aux documents justificatifs à joindre à leur demande.

Vous trouverez à suivre les modalités détaillées par l'Agence Solidarité Transport :

- **"AME : la prolongation des droits à Réduction 50% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire.** Les bénéficiaires dont les droits AME périment entre le 12/03/2020 et le 31/07/2020 bénéficient d'une prolongation de leur AME de 3 mois, mais leur carte de bénéficiaire AME ne sera pas remplacée. Aussi, ces cartes seront exceptionnellement prises en compte pour 3 mois de plus. Par exemple, une carte AME périmant au 30/06/2020 sera considérée valable jusqu'au 3/09/2020 et donnera des droits à réduction jusqu'au 31/10/2020. Les bénéficiaires ayant déjà transmis leur carte AME ne sont pas obligés de la renvoyer et peuvent demander la prolongation de leurs droits par simple appel téléphonique ou via le formulaire de contact.
- **ASS : Pôle emploi fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits.**
- **CSS sans participation financière : la prolongation des droits à Réduction Solidarité 75% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire, attestation à l'appui.** Les attestations prolongées sont mises à disposition par les caisses d'Assurance Maladie. Elles sont exigées pour toute prolongation des droits à Réduction Solidarité Transport. Elles peuvent être fournies par courrier ou via le formulaire de contact.
- **RSA : la CAF fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits."**

Informations complémentaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie
sur les droits des personnes en période d'état d'urgence sanitaire

Lors d'une réunion avec les acteurs associatifs le 28 avril dernier, la CNAM a précisé certaines modalités pour l'accès aux droits ou le renouvellement des droits des personnes.

Vous trouverez [via ce lien](#) le support de présentation détaillant les différentes mesures présentées par la CPAM.

Lors de cette réunion, la CPAM a, en réponse aux questions des associations, apporté plusieurs éléments d'information complémentaires :

- Les demandes PUMA et CSS ne peuvent être effectuées par voie électronique car d'autres moyens existent (en téléservice notamment) ;
- **Les renouvellements des médicaments auprès des pharmacies sont possibles avec des ordonnances périmées jusqu'au 31 mai ;**
- La carte périmée d'AME est valable (prolongation des droits), si primo-demande, alors un courrier d'attestation de validité de la prestation est envoyée ;
- Les demandes d'AME sans photo ne seront pas retournées et seront validées si complètes ;
- le fonds d'action sociale et sanitaire de l'assurance maladie sera mobilisé pour les personnes sans mutuelle qui auraient des restes à charge liés aux soins liés au Covid 19 ;
- Les services de soins de suite et de réadaptation (SSR) sont accessibles aux personnes sans droits via les soins urgents et vitaux si l'hospitalisation a été prise en charge financièrement par ce biais.

Vous pouvez également retrouver sur notre site :

- [un article concernant le renouvellement et l'ouverture des droits à l'Aide Médicale d'Etat](#);
- [un article sur les soins liés au COVID-19 des personnes sans couverture maladie](#)

**Actualités à destination des employeurs : mise en oeuvre des mesures
sanitaire de protection des salariés, dispositifs de l'emploi, aides aux
employeurs**

Premiers éléments à destination des employeurs pour organiser le travail dans le cadre d'une reprise d'activités

En lien avec la phase de déconfinement annoncée à partir du 11 mai, les pouvoirs publics commencent à communiquer auprès des employeurs les premiers éléments sur les conditions pour envisager un redémarrage. A ce stade, des outils et des recommandations sont mis à disposition pour aider les employeurs à repenser l'organisation du travail et organiser les déplacements afin de limiter les risques d'exposition au coronavirus.

Sont notamment **disponibles sur le site du Ministère du Travail** :

- [Un protocole à destination des employeurs sur le déconfinement](#);
- [Des premières fiches pratiques, spécifiques à des secteurs d'activités](#)(commerce, espaces verts, logistique...);

Nouveaux documents disponible sur le [dossier partagé de la Fédération sur le COVID 19 à destination des employeurs](#)

Deux documents sur l'évolution des modalités de délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du covid-19 avec des dispositifs pour les assurés qui sont parents d'un enfant de moins de 16 ans dans solutions de garde sont disponibles sur le dossier partagé de la fédération :

- [Une note d'information du gouvernement](#) datée du 20 avril ;
- [Une fiche à destination des entreprises](#)

Aide aux entreprises "PM UP COVID 19"

L'« Aides aux entreprises PM UP COVID 19 » est un nouveau dispositif de la Région Ile de-France pour co-financer les investissements et les projets d'entreprises franciliennes souhaitant développer des activités répondant à la crise COVID 19. Vous trouverez plus d'informations sur ce dispositif [via ce lien](#).

Rappel sur la mobilisation du dispositif de chômage partiel pour les employeurs

Les employeurs pourront continuer à mobiliser le dispositif de chômage partiel pour leurs salariés, dans les cas où cela s'avère nécessaire, au-delà de la date du 11 mai. La demande de mobilisation du chômage partiel faite par employeur ouvre un « droit de tirage » pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Certaines modalités de mise en œuvre du dispositif pourraient faire l'objet de modifications et d'évolutions réglementaires sur des périodes à venir en 2020, pour autant aucune annonce n'a pour été faite pour l'heure sur ce point. Les modalités du dispositif applicables restent celles stipulées par le Décret du 25 mars 2020.

Pour les structures envisageant de déposer une demande, nous vous rappelons que, par dérogation, les employeurs peuvent encore déposer de manière rétroactive, jusqu'au 30 avril prochain, une demande sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>. Jusqu'à cette date du 30 avril, le délai de dépôt sous 30 jours ne s'appliquera pas.

Les autres dispositifs de soutien aux entreprises et aux employeurs

L'Etat et la région Ile-de-France continuent à mobiliser des dispositifs d'aides aux employeurs pour faire face à la période, avec notamment le Fonds de Solidarité pour les petites entreprises (de 1 à 10 salariés) et les prêts de garantis par l'Etat.

Plus d'informations sur :

- [Le site de la Préfecture de Région](#) ;
- [Le site de la Région Ile-de-France](#)

L'Accompagnement à distance des salariés en SIAE pendant la période de crise COVID-19

La Fédération des acteurs de la solidarité, le Coorace, Emmaüs France et les Restaurants du cœur, ont élaboré collectivement le **guide "Maintenir un lien d'accompagnement à distance avec les salariés en parcours d'insertion et préparer la reprise"**, pour outiller les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le maintien d'un accompagnement à distance en cette période de confinement. Ce guide est disponible et consultable [via ce lien](#).

Mobilisation de la Fédération pour le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique

Avec une majorité de structures contraintes de suspendre leurs activités économiques pendant la période, et également de profondes difficultés pour maintenir le lien et une dynamique des parcours auprès de leurs salariés en insertion, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique francilien est fortement impacté par la crise sanitaire, sociale et économique liée au COVID-19.

La Fédération Ile-de-France se mobilise depuis plusieurs semaines, avec les structures, les autres réseaux IAE et les partenaires institutionnels, pour dresser un tableau des problèmes affectant les SIAE et les personnes en parcours, et pour faire émerger collectivement des réponses. Dans le cadre de ces échanges, des premiers éléments de réponse ont pu être communiqués aux structures afin de leur permettre d'informer leurs salariés, de prendre les décisions d'urgence imposées par la situation et de mobiliser les dispositifs dédiés aux employeurs (ces éléments sont accessibles [via ce lien](#) et régulièrement mis à jour).

Les SIAE restent encore en attente de certaines mesures de soutien prévues pour compenser une partie des impacts subis par le secteur et pour les accompagner dans une phase de reprise. La Fédération IDF et les réseaux partenaires continuent d'interpeller les partenaires institutionnels pour qu'ils mobilisent un plan de soutien à la hauteur des difficultés rencontrées et des attentes exprimées par les acteurs.

Au niveau national, la concertation avec les services du Ministère du travail se poursuivent et s'amplifient pour activer une mobilisation exceptionnelle du Fonds Départemental d'Insertion (FDI) au profit des SIAE. Au niveau régional, une réunion du Comité régional IAE IDF, qui s'est tenue le 22 avril en présence du Préfet de Région IDF, a permis de rappeler les difficultés qui persistent, et d'échanger sur les conditions à remplir pour accompagner un redémarrage progressif de l'activité des SIAE franciliennes en lien avec la phase de « déconfinement ».

Le Préfet de région a invité l'ensemble des acteurs à se mobiliser pour accompagner les entreprises de l'IAE dans l'étude et/ou l'organisation en vue d'une possible reprise de leurs activités. Le Préfet de région a souligné que la crise actuelle touche plus fortement les personnes les plus démunies, il souhaite que le secteur de l'IAE se mobilise afin de redéployer au mieux son offre de parcours et d'accompagnement dans l'emploi pour les franciliens en difficulté.

Le Préfet a donc demandé à ses services, à la Région Ile-de-France et aux autres collectivités partenaires, ainsi qu'aux réseaux IAE, de co-construire un plan spécifique pour accompagner et soutenir les SIAE d'Ile-de-France dans l'objectif de reprise. Des groupes projets doivent démarrer et œuvrer très rapidement pour activer des solutions d'accompagnement sur plusieurs grandes thématiques. L'une des thématiques concernera la mise en place de mesures sanitaires, et en particuliers l'accès aux masques et autres matériels de protection, afin de garantir la sécurité des salariés des SIAE.

Contact : Steven MARCHAND, Chargé de mission IAE/Emploi/ESS
steven.marchand@federationsolidarite-idf.org - Portable : 06.72.86.67.75

Face à une personne malade présentant des symptômes du COVID 19, que faire? Comment agir?

Protocole à destination des structures

Une personne se trouve ou se rend dans la structure et présente des symptômes pouvant indiquer une infection au COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de tête etc.) :

- **Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité** (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :
 - Isoler la personne et lui fournir un masque (si possible sur la structure) et respecter les gestes barrières (lavage de main, se tenir à une distance d'un mètre) ;
 - Contacter le médecin traitant de la personne, s'il existe, ou un médecin avec lequel la structure est en contact (Centre Municipal de Santé, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Maraude médicalisée, etc.) pour orienter la personne vers un dépistage COVID-19.
 - **Pour les personnes sans couverture médicale** ou ne pouvant pas accéder aux professionnels de santé de droit commun (par exemple du fait d'une faible maîtrise de la langue), **un grand nombre de Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) d'Ile-de-France sont en capacité de proposer des tests de dépistage du COVID 19** et certaines comme les PASS Avicennes (voir informations ci-dessous) ou Hôtel Dieu ont mis en place des circuits spécifiques COVID-19. L'Agence Régionale de santé tient à jour [via ce lien](#) un tableau de recensement de l'activité des PASS en cette période de crise sanitaire.
 - En l'absence de possibilité de mobilisation des ressources sanitaires habituelles, les équipes mobiles sanitaires de l'ARS peuvent être sollicitées à l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr

- Accompagner, dans la mesure du possible, la personne vers la structure de dépistage vers laquelle elle aura été orientée sur avis médical.

En attente d'un diagnostic et d'un test, si la personne est à la rue ou ne peut pas être isolée dans la structure elle peut être orientée vers une structure SAS COVID sur demande du médecin et avec une régulation de l'ARS.

[Plus d'informations sur notre site](#)

- Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire, appeler le 15.

En structure d'hébergement, une personne est testée et diagnostiquée positive au COVID-19 sans présenter de signes de gravité (détresse respiratoire notamment) :

- Si la structure d'hébergement le permet, des mesures d'adaptation de la structure et de confinement doivent être mises en œuvre soit en confinant la personne malade seule soit par le confinement dans un même espace de plusieurs personnes malades. Plusieurs outils et fiches de recommandations sont disponibles, précisant les mesures à mettre en œuvre :
 - [Une fiche concernant la création de « secteur COVID-19 » au sein des structures d'hébergement](#) ;
 - [La fiche doctrine de l'ARS Ile-de-France](#) sur les mesures à mettre en œuvre dans les structures d'hébergement qui accueillent des personnes atteintes du COVID-19 ;
 - [La fiche « malade à domicile » du Ministère de la Santé](#) (non spécifique au secteur de l'hébergement) ;
 - [Le protocole de bionettoyage des chambres des personnes malades](#) partagé par l'association Coallia que nous remercions.

Les équipes mobiles sanitaires mises en place par l'Agence Régionale de Santé peuvent être mobilisées en appui des structures d'hébergement ne disposant pas de professionnels de santé en leur sein pour effectuer un suivi de l'évolution de l'état des personnes malades. Vous pouvez pour cela les saisir l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr.

- **S'il est impossible de mettre en œuvre les mesures de confinement au sein de la structure d'hébergement**, alors la personne peut être orientée, via le médecin ayant posé le diagnostic COVID-19 et en lien avec l'Agence Régionale de Santé, vers un centre de desserrement pour personnes atteintes du COVID-19.

[Plus d'informations sur notre site](#)

Autres dispositifs mis en place

Médecins sans frontières a également ouvert une hotline spécifique sur le COVID pour venir en appui aux structures.

[Plus d'informations sur notre site](#)

Un centre de consultation COVID a ouvert dans le 19ème pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible.

[Plus d'informations sur notre site](#)

La PASS de l'hôpital Avicennes a mis en place un dispositif spécifique de dépistage du COVID-19.

[Plus d'informations sur notre site](#)

Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activité

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France travaille en partenariat avec l'association Solinum, avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, dans le cadre du développement en Ile-de-France de l'outil [Soliguide](#), qui référence les lieux et services utiles et accessibles aux personnes en situation de précarité.

En cette période particulière d'épidémie du Covid-19, Soliguide recense sur une page dédiée l'ensemble des structures dont l'activité est maintenue, en temps réel sur une [page dédiée](#).

Si votre structure n'apparaît pas sur le Soliguide et que son activité est maintenue, nous vous invitons à remplir [le formulaire](#) pour la faire apparaître sur le site.

[Faire apparaître sa structure sur Soliguide](#)

Santé des personnes durant le confinement

Depuis le début de la crise sanitaire, nous observons une baisse des consultations en médecine générale non liées au COVID-19, signe d'un renoncement aux soins d'une partie de la population. Dans les permanences d'accès aux soins de Santé (PASS) de la région, une baisse de la fréquentation très importante est observée et des personnes ont interrompu leur suivi. Cette situation est particulièrement inquiétante et peut générer des aggravations des pathologies des personnes. **Malgré la période de confinement, il est fondamental que la continuité des soins des personnes, et en particulier des personnes souffrant de maladies chroniques, soit garantie.** C'est pourquoi la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France invite l'ensemble des équipes sociales de son réseau à informer les personnes sur la possibilité et la nécessité de poursuivre leurs soins et d'être vigilantes aux situations de possibles renoncement aux soins. Concernant les PASS, l'Agence Régionale de Santé tient à jour un tableau relatif à leur fonctionnement accessible [via ce lien](#).

Certaines personnes peuvent renoncer aux soins par craintes des contrôles effectués par les forces de l'ordre. Pour rappel, **il est illégal et contraire au secret médical pour un agent des forces de l'ordre de demander le motif médical d'un déplacement pour raisons de santé.** De même, il ne devrait pas y avoir de contrôle de la situation administrative des personnes pendant cette période de confinement. Nous vous invitons à nous faire remonter toute situation contrevenant à ces principes.

Vous pourrez également retrouver sur notre site plusieurs articles relatif à la santé des personnes en période de confinement :

- [Fonctionnement des Permanences d'Accès aux Soins de Santé \(PASS\);](#)
- [Dispositifs de soutien en santé mentale en période de confinement ;](#)
- [Addictions et confinement](#)
- [Ouverture de la hotline "COVID-19" pour le projet Médecins Sans Frontières en Ile-de-France](#)
:
- [Centre de consultation COVID dans le 19e arrondissement de Paris;](#)
- [Un numéro vert pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans-abri;](#)
- [Mise en place d'un dispositif national de soutien médico-psychologique aux soignants et aux personnels en charge de l'accompagnement ;](#)
- [Aide médicale d'Etat : des modifications ;](#)
- [Les services départementaux de la protection maternelle et infantile en IdF et à Paris ;](#)
- [Dématérialisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#)
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles ;](#)

Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France et les associations partenaires franciliennes accompagnant les femmes victimes de violences s'alarment de la recrudescence des violences intrafamiliales pendant la période de confinement.

Le contexte de confinement peut générer des violences intrafamiliales qui impactent les femmes et les enfants, dans les logements privés mais aussi au sein des lieux d'hébergement (hôtels sociaux, hébergement en appartements diffus).

L'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (SEII - DDCT), en partenariat avec le Collectif féministe contre le viol (CFCV) a mis en place des formations pour aider les professionnels à repérer, orienter et accompagner à distance les victimes de violences

Vous trouverez des fiches réflexes en libre accès via cette plateforme: <http://cfcv.asso.fr/connexion-confinement/>

Mot de passe : 2020-onestla- Identifiant: connexion.pro

Le CFCV se tient par ailleurs à votre disposition, si vous avez besoin d'un soutien face à une situation: **0 800 05 95 95 - lundi au vendredi 10h-19h.**

Pour toute question complémentaire, l'OPVF est à votre disposition : ddct-opvf@paris.fr

Fiche ressource de la Ville de Paris, actualisée chaque semaine: paris.fr/prise-en-charge-#information-ecoute-orientation

Un dispositif d'hébergement d'urgence est coordonné par l'Union Régionale Solidarité Femmes : [Dispositif Marie Curie](#)

Nouveau:

Association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) : Ligne Écoute Violences Femmes Handicapées. Réouverture de la ligne à partir du 23 avril : 01 40 47 06 06 le lundi (10h-13h et 14h30-17h30) et le jeudi (10h-13h).

Une adresse courriel est réservée aux femmes déficientes auditives : ecoute@fdfa.fr. Plus d'information sur le [site](#) de l'association

Formation sur les violences sexuelles et les violences au sein du couple animée par Caroline De Haas (#NousToutes), en visioconférence sur Zoom. La formation est accessible avec un simple lien, elle est interactive et permet à chacun-e de poser des questions et participer. Il y aura de nouvelles sessions annoncées. Vous aurez seulement besoin d'un ordinateur connecté à internet. Prochaine session :

- **Samedi 9 mai, 14h-16h30 : Inscription sur :** <https://formdivers.typeform.com/to/imX8Ye>

Confinement et relations intrafamiliales difficiles

Le service social hospitalier pédiatrique et de la maternité de l'hôpital Robert Debré reste mobilisé dans l'attention et le soutien à la parentalité, que les enfants y soient suivis médicalement ou pas. L'équipe des assistantes sociales se tient à la disposition des parents en difficulté dans leurs relations avec leurs enfants ou dans le cadre des violences conjugales ainsi que des mineurs victimes de violences. Elles se mettent à leur écoute, les informent, les orientent, les accompagnent sans jugement. Elles les aident à trouver avec eux la solution la plus adaptée à leur situation en complémentarité des autres services.

Dans le cadre de permanences d'accueil téléphonique, elles sont joignables chaque jour du lundi au vendredi de 9h30 à 17h sur un numéro unique le : 01 87 89 16 87.

Victimes de violences et discriminations LGBTQIphobes, des ressources à dispositions sur le [site de la Ville de Paris](#)

Retrouvez les précédentes ressources [via le lien suivant](#)

Maintien du lien social et accès à la culture et aux loisirs en période de confinement

Pour permettre aux personnes de vivre mieux la période de confinement, de s'aérer l'esprit ou d'occuper son temps, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé [un espace dans le dossier de ressources partagées dédié aux ressources visant à maintenir le lien social, accéder à la culture et aux loisirs ou encore apprendre le français en confinement.](#)

[Lire la suite sur notre site](#)

Retrouvez également sur notre site toute l'actualité liée à l'épidémie du COVID-19

=> [Les outils mis en place par la fédération](#) (dossier partagé, boucle d'échange slack et tableau de recensement de la continuité d'activité des structures).

=> Les précédents articles d'information de la Fédération autour de l'épidémie COVID-19 :

[Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activité :Pensez à actualiser vos données !!](#)

[Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris;](#)

Aide alimentaire : différentes ressources [ici](#), [ici](#) et [là](#)

Santé :

- [Ouverture de la hotline "COVID-19" pour le projet Médecins Sans Frontières en Ile-de-France ;](#)
- [Centre de consultation COVID dans le 19e arrondissement de Paris;](#)
- [Un numéro vert pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans-abri;](#)
- [Addictions et confinement ;](#)
- [Mise en place d'un dispositif national de soutien médico-psychologique aux soignants et aux personnels en charge de l'accompagnement ;](#)
- [Aide médicale d'Etat : des modifications ;](#)
- [Les services départementaux de la protection maternelle et infantile en IdFet à Paris ;](#)
- [Dématérialisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#)
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles](#)

Accès aux droits :

- [Domiciliation administrative;](#)
- [Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration durant le confinement pour une durée de six mois ;](#)
- [Enregistrement de la demande d'asile ;](#)
- [Renouvellement des cartes ADA \(Allocation pour demandeurs d'asile\) ;](#)
- [Dématérialisation de l'envoi des documents pour les allocataires n'ayant pas l'application "Mon compte CAF";](#)
- [ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de 18 ans ;](#)
- [Continuité d'accès aux droits sociaux en période d'état d'urgence sanitaire;](#)
- [Attribution de logement social et COVID-19;](#)

Hébergement - Logement :

- [Prestataires pour le nettoyage et la désinfection des appartements, chambres et espaces collectifs](#)

Accompagnement social :

- [Un guide sur l'accompagnement social à distance;](#)
- [Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales;](#)
- [Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et étrangers;](#)
- [Apprendre le français en confinement](#)
- [Réflexions et points d'alerte sur les enjeux d'éthique du numérique en situation de crise sanitaire aiguë](#)

Informations à destination des employeurs et employeurs SIAE

- [Chômage partiel : l'État allonge le délai de dépôt des demandes par les employeurs;](#)
- [Modalités d'activation du dispositif du chômage partiel;](#)
- [Remontée et suivi des Réseaux « questions réponses des employeurs et des SIAE » auprès de la DIRECCTE Ile-de-France ;](#)

Informations à destinations des SIAE

- [Informations relatives aux structures bénéficiaires d'aides du Fonds Social Européen \(FSE\);](#)
- [Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique \(SIAE\) et demandeurs](#)

d'emploi :

- [SEVE emploi : continuez à vous former via la plateforme en ligne](#)
- [Mobilisation des structures de l'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre du projet "Résilience"](#);

Accès à la culture, aux loisirs et apprentissage du français en période de confinement :

- [Ressources pour le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs en période de confinement](#)
- [Apprentissage du français en période de confinement.](#)

Appels à projet et fonds spécifiques :

- [Ouverture d'un fonds d'urgence par la Fondation des Petits Frères des Pauvres](#)
- [Appel à projet - Axe 7- Fonds Initiatives Locales contre l'Exclusion \(FILE\) ;](#)

Mobilisation des bénévoles et initiatives :

- [Face à la baisse des effectifs dans les structures : mobiliser les bénévoles et la réserve civique](#)
- [Actions de bénévolat et/ou de mécénat de compétences mobilisables gratuitement](#)
- [Solidarité numérique](#)

Aménagement des missions de service civique :

- [Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique.](#)

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15 80 11

elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to <<Email Address>>
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

